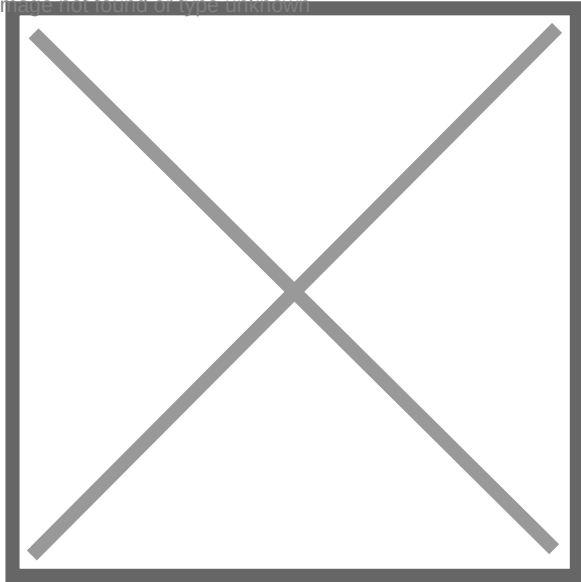


Image not found or type unknown



Parts sur appartement apres divorce

Par **jcv**, le **23/03/2011** à **20:05**

Bonjour, rndivorcee depuis 1999 nous avons un fils et sommes proprietaire d un logement que j ai fini de payer seule de 1999 a 2002. a ce jour il ne paye que les impots fonciers par prelevements et dont je rembourse la moitie annuellement. aujourd hui mon ex se manifeste pour que je lui rachete ses parts sur l appartement car il veut investir pour changer de maison avec sa compagne et donc ne pas avoir recours a un pretrnj habite le logement suite a unjugement de divorce depuis 1999 avec mon fils rnje suis en arret maladie suite a une recidive d un cancer et toujours en soin rncomment proceder et quelles sont mes droits ? y a t il obligation de vendre (je ne pense pas avoir droit a un credit pour le rachat)? peut il me mettre au pied du mur et m obliger a vendre? merci d une reponse rnje me tiens a la disposition pour d autres renseignements si je n ai pas ete assez claire

Par **mimi493**, le **23/03/2011** à **21:21**

[citation]j habite le logement suite a unjugement de divorce depuis 1999[/citation] que dit ce jugement ? Dit-il que vous avez la jouissance [fluo]gratuite[/fluo] du logement ?

Par **jcv**, le **24/03/2011** à **11:56**

oui puisque j ai eu la garde de mon fils et il vit tjrs avec moi a ce jour mais a l intention de s installer ailleurs avec sa copine merci de votre reponsernps je pense que le fait que mon fils veuille partir pousse mon ex dans l intention de reprendre ses billes(qd est il de ses parts a aujourd hui?)

Par **mimi493**, le **24/03/2011 à 12:41**

[citation]oui puisque j ai eu la garde de mon fils[/citation] aucun rapport. Que dit exactement le jugement ?

Par **jcv**, le **24/03/2011 à 16:41**

jouissance domicile conjugal a l epouse
attribution des meubles a l epouse
prise en charge des credits afferents aux biens commun par l epouse
maintien de l indivision entre epoux jusqu a la majorite de l enfant qui jnterviendra en 2004
rpartager moitie taxe fonciere et habitation jusqu en sept2004
rndroit de visiter
suite a cela (juillet 1999)
sur la commune
aute:le tribunal ne pourrait qu homologuer en application article1450 du c civil
une convention notariee organisant l indivision des epoux qui ne peut resulter d un simple donne acte
rpar ces motifs :comme mr le president de la chambre des notaires pour proceder a la liquidation des droits respectifs des epoux
(janvier 2000)
rnet en est rester la sur l indivision